

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-sept du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CÉAUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. BIGOT Angélique
2. DATIN Claire
3. DAVIS Fanny
4. DESMONTS Hélène
5. ENAULT Aurélien
6. FORGET Fabrice
7. GONZALEZ Jean
8. HERNOT Christophe
9. HOURDIN Céline
10. MURIE André
11. PAYEN Agnès

Etaient absents :

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe HERNOT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ENAULT Aurélien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Election du Maire**

#### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. GONZALEZ Jean, HOURDIN Céline.

## **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'une ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 54 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à nouveau tour de scrutin.

## **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés  | 11 |
| f. Majorité absolue  | 6  |

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
HERNOT Christophe	11

M. HERNOT Christophe a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Christophe HERNOT élu maire, le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1 Election du premier adjoint**

##### **3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés  | 11 |
| f. Majorité absolue  | 6  |

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
PAYEN Agnès	11

Mme PAYEN Agnès a été proclamée premier adjoint et immédiatement installé.

#### **3.2 Election du deuxième adjoint**

##### **3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés  | 10 |
| f. Majorité absolue  | 6  |

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DESMONTS Hélène	10

Mme DESMONTS Hélène a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installé.

**4. Observations et réclamations**

Néant.

La séance a été close le vingt-sept mai deux mil vingt à 21 heures 20.

A collection of approximately 10 handwritten signatures and initials in black ink, scattered across the lower half of the page. Some are clearly legible, such as 'Emay PV' and 'Lange', while others are stylized or scribbled.